

Annexe I Ordonnance N°E12000323/69 du 27 novembre 2012
du Tribunal Administratif de Lyon (désignation du
commissaire enquêteur)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

27/11/2012

N° E12000323 /69

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 22/11/12, la lettre par laquelle le Préfet du Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le projet d'aménagement d'un bassin de stockage des eaux du ruisseau Merdary sur le territoire de la commune de Givors ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur André LANOTTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Madame Mireille LETEUR est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :la commune de GIVORS versera dans le délai de 30 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :La présente décision sera notifiée au Préfet du Rhône, à Monsieur André LANOTTE, à Madame Mireille LETEUR, à la commune de GIVORS et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Lyon, le 27/11/2012

Le Président



Etienne Quencez

Annexe II Arrêté préfectoral du 6 décembre 2012 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la commune de Givors en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des travaux d'aménagement d'un bassin de stockage des eaux du ruisseau Le Merdary au sud-est de la ville de Givors



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

6 - DEC. 2012

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la commune de GIVORS en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des travaux d'aménagement d'un bassin de stockage des eaux du ruisseau le Merdary au sud-est de la ville de GIVORS

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur.*

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre I^{er}, notamment les articles L.214-1 à 6, R 123-1 à R 123-27, R 214-1 à 6 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU la demande présentée le 3 février 2012, et complétée les 24 avril, 12 juillet et 8 octobre 2012 par la commune de GIVORS portant sur l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement d'un bassin de stockage des eaux du ruisseau le Merdary au sud-est de la commune (rubriques 3.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, et 3.1.2.0, 3.1.5.0, 3.2.5.0 sous le régime de la déclaration) ;

VU le dossier déclaré complet et régulier ;

VU la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer sur l'étendue du département du Rhône les fonctions de commissaire-enquêteur au cours de l'année 2012 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E12000323/69 du 27 novembre 2012 désignant un commissaire-enquêteur et un commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la commune de GIVORS, en vue d'être autorisée à réaliser des travaux d'aménagement d'un bassin de stockage des eaux du ruisseau le Merdary, au sud-est de la commune.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 33 jours, du 7 janvier au 8 février 2013.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier en mairie de GIVORS, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public. Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Jean CHARMION, directeur des services techniques, au n°04.72.49.18.18, ou jean.charmion@ville-givors.fr.

ARTICLE 4 : M. André LANOTTE, colonel retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de GIVORS, aux dates et heures suivantes :

Lundi 7 janvier 2013	De 15h à 17h
Mardi 15 janvier 2013	De 9h à 11h
Mercredi 23 janvier 2013	De 15h à 17h
Vendredi 1er février 2013	De 10h à 12h
Vendredi 8 février 2013	De 10h à 12h

Mme Mireille LETEUR, ingénieur aménagement des eaux et environnement, est désignée en qualité de suppléante.

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie précitée
- ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de GIVORS, qui sera annexé au registre

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairie de GIVORS par les soins du maire.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifiera l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera également procédé par les soins du maire à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec ses conclusions motivées, et son avis, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairie de GIVORS, et sur le site internet de la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie sera adressée au président du tribunal administratif ainsi qu'au pétitionnaire.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Rhône.

ARTICLE 9 : Le conseil municipal de GIVORS sera appelé à donner son avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Son avis devra être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée ci-dessus, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires du Rhône, M. le maire de GIVORS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, ainsi qu'à :

- M. le commissaire enquêteur
- M le président du tribunal administratif

Pour le Préfet,

Le Directeur Départemental

Guy LEVI

Annexe III Liste des documents complémentaires remis au commissaire enquêteur

Liste des pièces complémentaires remises au commissaire enquêteur

- Articles de presse parus suite à l'orage du 13 juin 2010
- Ville de Givors – Règlement et bilan de l'action « Fonds d'aide exceptionnel - inondations du 13 juin 2010 »
- Commune de Givors - Etude hydrologique et hydraulique du Merdary - HTV - juin 2011
- Ville de Givors - Etude relative à la définition d'un programme d'aménagement et des travaux contre les crues du Merdary - PVI - septembre 2011
- Délibération du conseil municipal de la commune de Givors du 3 octobre 2011
- Arrêté du 30 mai 2012 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques
- Courrier du MEDDE du 12 juin 2012 à PVI transmettant l'arrêté d'agrément en tant qu'intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques
- Courrier de la DDT du Rhône du 13 juin 2012 à la mairie de Givors sur le dossier de demande d'autorisation
- Courrier de la DDT du Rhône du 26 septembre 2012 à la mairie de Givors sur le dossier de demande d'autorisation

Annexe IV Avis au public d'enquête publique



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le 7 3 DEC. 2012

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

4-11/13

**PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DU RHONE - SERVICE EAU ET NATURE**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement, de la commune de GIVORS, en vue d'être autorisée à réaliser des travaux d'aménagement d'un bassin de stockage des eaux du ruisseau le Merdary, au sud-est de la commune.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 7 janvier au 8 février 2013 inclus.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation, à l'issue de l'enquête publique.

M. André LANOTTE, colonel retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, assurera une permanence en mairie de GIVORS aux dates et heures suivantes :

Lundi 7 janvier 2013	De 15h à 17h
Mardi 15 janvier 2013	De 9h à 11h
Mercredi 23 janvier 2013	De 15h à 17h
Vendredi 1er février 2013	De 10h à 12h
Vendredi 8 février 2013	De 10h à 12h

Mme Mireille LETEUR, ingénieur aménagement des eaux et environnement, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

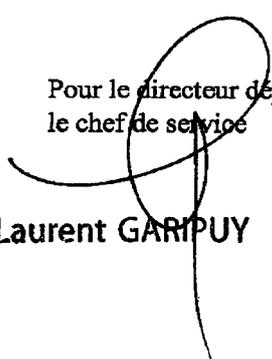
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairie précitée aux jours et heures d'ouverture au public.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations pourront être demandées est M. Jean CHARMION, directeur des services techniques, au n°04.72.49.18.18, jean.charmion@ville-givors.fr.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de GIVORS, ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de GIVORS.

Au terme de l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie précitée, à la direction départementale des territoires du Rhône- service eau et nature, et sur le site internet de la préfecture du Rhône, à la rubrique " autorisations au titre de la loi sur l'eau ".

Pour le directeur départemental
le chef de service



Laurent GARIPUY

Annexe V

Certificat d'affichage établi par la commune de
Givors

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Au titre du code de l'environnement – Livre II – Titre I.
La Direction Départementale des Territoires communique :

A la demande de la commune de GIVORS et suivant un arrêté préfectoral du 6 décembre 2012, le projet de travaux d'aménagement d'un bassin de stockage des eaux du ruisseau le Merdary sera soumis aux formalités d'une enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement, Livre II – Titre Ier , articles L 122-1, L 123-1, R 123-1 à R 123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, R 214-1 à R 214-56, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues au titre des articles L 214-1 à 6.

Cette enquête sera ouverte durant 33 jours, du 7 janvier au 8 février 2013 inclus

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairie de GIVORS aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie précitée ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

M. André LANOTTE, colonel retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, assurera une permanence en mairie de GIVORS aux dates et heures suivantes :

Lundi 7 janvier 2013	De 15h à 17h
Mardi 15 janvier 2013	De 9h à 11h
Mercredi 23 janvier 2013	De 15h à 17h
Vendredi 1er février 2013	De 10h à 12h
Vendredi 8 février 2013	De 10h à 12h

Mme Mireille LETEUR, ingénieur aménagement des eaux et environnement, est désignée commissaire-enquêteur suppléant.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairie précitée, sur les lieux habituels d'affichage de cette commune, **et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.**

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Jean CHARMION, directeur des services techniques, au n° 04.72.49.18.18, jean.charmion@ville-givors.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public en mairie de GIVORS, à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon), sur le site de la préfecture pendant 1 an.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

A LYON

Pour le préfet,

La secrétaire générale,
signé : Isabelle DAVID

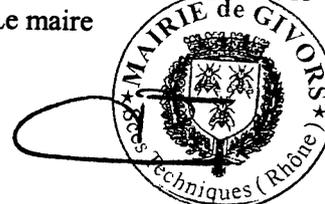
**PRIERE DE NE PAS
DETACHER CE
CERTIFICAT DU
TEXTE DE L'AFFICHE**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de GIVORS certifie que l'avis ci-dessus a été affiché du 12/12/2012 au 08/02/2013 inclusivement à la mairie et sur les lieux habituels d'affichage.

A Givors le 18 février 2013

Le maire



Annexe VI Annonces légales parues dans la presse pour
information du public

ATTRIBUTION

TURES / SERVICES

- TL012310 -



RÉSULTAT DE MARCHÉ
MS D'ATTRIBUTION TOTALEMENT
INFRUCTUEUX
ANNONCE TL007846 DU 20/10/2012

nom et adresse officiels de l'orga-
nisme acheteur : Commune de LISSIEU -
pendant : Monsieur le maire - , 75,
rue nationale - 69380 LISSIEU -
78476035

adresse e-mail : mairie@lissieu.fr
site internet : <http://lissieu.fr>

Objet du marché : Marché de pres-
tation de services d'assurance de la com-
mune de LISSIEU

critères d'attribution retenus : Offre économi-
que la plus avantageuse appréciée en fonction
des critères énoncés dans le cahier des charges (ré-
sultat de la consultation, lettre d'invitation ou do-
cument descriptif).

type de procédure : Procédure adaptée
attribution des marchés ou des lots : infructueux
nombre total d'offres reçues : 2

informations : 1 offre incomplète
date d'envoi du présent avis à la publication :
2012.

ADMINISTRATIFS

- JB002613 -



COMMUNE DE MILLERY

MISE EN REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ETABLISSEMENT DE PERIMETRES D'ETUDES

à la délibération du Conseil Municipal en date du
15 FÉVRIER 2012 portant le numéro 05-2012 mettant
à disposition le Plan Local d'Urbanisme,

à la délibération n°96-2012, en date du jeudi 6 dé-
cembre 2012 le Conseil Municipal de Millery a décidé
de restaurer sur son territoire cinq périmètres d'étu-
de.

la délibération motivée instaurant les périmètres
à étudier a été affichée et elle peut être consultée en
ligne.

jours et heures d'ouverture de la mairie :

jeudi : de 10 h à 12 h,

vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h,

mercredi : de 10 h à 12 h,

Jeudi : de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h,
Vendredi : de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h,
Samedi : de 8 h 30 à 11 h 30.

- TL012197 -



PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU RHONE
SERVICE EAU ET NATURE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône
informe le public de l'ouverture d'une enquête publi-
que portant sur la demande d'autorisation au titre des
articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement, de
la commune de GIVORS, en vue d'être autorisée à
réaliser des travaux d'aménagement d'un bassin de
stockage des eaux du ruisseau le Merdary, au sud-est
de la commune.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 7 jan-
vier au 8 février 2013 inclus.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour
statuer sur la demande d'autorisation, à l'issue de
l'enquête publique.

M. André LANOTTE, colonel retraité, désigné en
qualité de commissaire-enquêteur, assurera une per-
manence en mairie de GIVORS aux dates et heures
suivantes :

Lundi 7 janvier 2013 De 15h à 17h

Mardi 15 janvier 2013 - De 9h à 11h

Mercredi 23 janvier 2013 - De 15h à 17h

Vendredi 1^{er} février 2013 - De 10h à 12h

Vendredi 8 février 2013 - De 10h à 12h

M^{me} Mireille LETEUR, ingénieur aménagement des
eaux et environnement, est désignée en qualité de
commissaire enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connais-
sance du dossier en mairie précitée aux jours et heu-
res d'ouverture au public.

La personne responsable du projet auprès de la-
quelle des informations pourront être demandées est
M. Jean CHARMION, directeur des services techni-
ques, au n°04.72.49.18.18,

jean.charmion@ville-givors.fr

Les observations formulées devront être consi-
gnées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en
mairie de GIVORS, ou être adressées par écrit à l'at-
tention du commissaire-enquêteur, au siège de l'en-
quête fixé à la mairie de GIVORS.

Au terme de l'enquête, le rapport, les conclusions
et l'avis du commissaire enquêteur seront consulta-
bles pendant un an à compter de la clôture de l'en-
quête, en mairie précitée, à la direction départemen-
tale des territoires du Rhône- service eau et nature,
et sur le site internet de la préfecture du Rhône, à la
rubrique " autorisations au titre de la loi sur l'eau ".

Pour le directeur départemental
le chef de service
Laurent Garipuy

- TL012204 -



PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU RHONE
SERVICE EAU ET NATURE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône
informe le public de l'ouverture d'une enquête publi-
que portant sur la demande d'autorisation au titre des
articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement du
SYMALIM, relative au projet de travaux d'expérimenta-
tion de remise en eau de la lône de JONAGE.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 7 jan-
vier au 8 février 2013 inclus.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour
statuer sur la demande d'autorisation, à l'issue de
l'enquête publique.

M^{me} Mireille LETEUR, ingénieur aménagement des
eaux et environnement, désignée en qualité de com-
missaire enquêteur, assurera une permanence en
mairie de JONAGE aux dates et heures suivantes :

Lundi 7 janvier 2013 - De 8h30 à 10h30

Mardi 15 janvier 2013 - De 15h à 17h

Mercredi 23 janvier 2013 - De 10h à 12h

Samedi 2 février 2013 - De 9h à 11h

Vendredi 8 février 2013 - De 15h à 17h

M. André LANOTTE, colonel retraité, est désigné en
qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connais-
sance du dossier en mairie précitée aux jours et heu-
res d'ouverture au public.

La personne responsable du projet auprès de la-
quelle des informations pourront être demandées est
M^{me} Catherine PETIT, chargée de mission Rhône de
Miribel Jonage, au n°04.72.97.02.71,
cpetit@grand-parc.fr

Les observations formulées devront être consi-
gnées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en
mairie de JONAGE, ou être adressées par écrit à l'at-
tention du commissaire-enquêteur, au siège de l'en-
quête fixé à la mairie de JONAGE.

Au terme de l'enquête, le rapport, les conclusions
et l'avis du commissaire enquêteur seront consulta-
bles pendant un an à compter de la clôture de l'en-
quête, en mairie précitée, à la direction départemen-
tale des territoires du Rhône- service eau et nature,
et sur le site internet de la préfecture du Rhône, à la
rubrique " autorisations au titre de la loi sur l'eau ".

Pour le directeur départemental
le chef de service
Laurent GARIPUY

- TL012191 -

GRANDLYON
communaute urbaine

COMMUNAUTE URBAINE DE LYON
INSERTION AU TITRE DE L'ARTICLE
L 6211-48 DU CGCT

Le 10 décembre 2012, le Conseil de la Commu-
nauté urbaine de Lyon a délibéré en ces termes :

LES ANNONCES LEGALES

Enquêtes publiques



PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale
des Territoires du Rhône

Service Eau et Nature

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement, de la commune de Givors, en vue d'être autorisée à réaliser des travaux d'aménagement d'un bassin de stockage des eaux du ruisseau le Merday, au Sud-Est de la commune. L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 7 janvier au 6 février 2013 inclus.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation, à l'issue de l'enquête publique.

M. André LANOTTE, Colonel retraité, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, assurera une permanence en Mairie de Givors aux dates et heures suivantes :

- Lundi 7 janvier 2013 de 16 h 00 à 17 h 00

- Mardi 15 janvier 2013 de 9 h 00 à 11 h 00

- Mercredi 23 janvier 2013 de 15 h 00 à 17 h 00

- Vendredi 1^{er} février 2013 de 16 h 00 à 12 h 00

- Vendredi 8 février 2013 de 10 h 00 à 12 h 00

Mme Mireille LETEUR, Ingénieur Aménagement des Eaux et Environnement, est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairie précitée aux jours et heures d'ouverture au public.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations pourront être demandées est M. Jean CHARMION, directeur des services techniques, au 04.72.48.18.18, jean.charmion@ville-givors.fr

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Givors, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Givors.

Au terme de l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie précitée, à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature, et sur le site Internet de la Préfecture du Rhône, à la rubrique "Autorisations au titre de la Loi sur l'Eau".

Pour le Directeur Départemental
Le Chef de Service, Laurent GARIPUY

358285300



PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale
des Territoires du Rhône

Service Eau et Nature

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement du SYMALIM, relative au projet de travaux d'expérimentation de rampe à eau de laône de Jonage. L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 7 janvier au 6 février 2013 inclus.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation, à l'issue de l'enquête publique.

Mme Mireille LETEUR, Ingénieur Aménagement des Eaux et Environnement, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, assurera une permanence en Mairie de Jonage aux dates et heures suivantes :

- Lundi 7 janvier 2013 de 9 h 30 à 10 h 30

- Mardi 15 janvier 2013 de 15 h 00 à 17 h 00

- Mercredi 23 janvier 2013 de 10 h 00 à 12 h 00

- Samedi 2 février 2013 de 9 h 00 à 11 h 00

- Vendredi 8 février 2013 de 15 h 00 à 17 h 00

M. André LANOTTE, Colonel retraité, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairie précitée aux jours et heures d'ouverture au public.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations pourront être demandées est Mme Catherine PETIT, chargée de mission Rhône de Mitalab Jonage au 04.72.87.02.71, petit@grand-parc.fr

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Jonage, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Jonage.

Au terme de l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie précitée, à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature, et sur le site Internet de la Préfecture du Rhône, à la rubrique "Autorisations au titre de la Loi sur l'Eau".

Pour le Directeur Départemental
Le Chef de Service, Laurent GARIPUY

358289800

PREFECTURES DE L'ISERE ET DU RHONE

Direction Départementale des Territoires

ENVIRONNEMENT

Avis d'enquête publique relative à la déclaration d'Intérêt Général pour le troisième programme pluriannuel d'intervention sur la ripolyse de la Bourbre et ses affluents de janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Une enquête publique est ouverte du 7 janvier 2013 au 6 février 2013 inclus sur le territoire des communes de BADINIÈRES, BELMONT, BLO, BLANDIN, BOURGOIN-JAILLIEU, BURCIN, CESSIEU, CHABONS, CHAMAGNIEU, CHARANGIEU, CHARVIEU-CHAVAGNIEU, CHASSIGNIEU, CHATEAUVILLAIN, CHAVANÔZ, CHELIEU, CHEZENEUVE, COLOMBIER SAUGNIEU (Rhône), CULIN, DOISSIN, DOLOMIEU, DOMARIN, ECGLOSE, FRTILLEU, FOUR, FRONTONAS, LA BATTIE MONGASCON, LA CHAPELLE DE LA TOUR, LA TOUR DU PIN, LA VERPILLIÈRE, LE PASSAGE, LES ABRETS, LES EPARRÉS, L'ISLE D'AREAU, MAUBEC, MEYRIE, MONTAGNIEU, MONTCARRA, MONTREVEL, NIVOLAS VERMELLE, PANISSAGE, PANOSSAS, PONT DE CHERYU, ROCHETOIRIN, RUY MONTCEAU, SAINT AGRIN SUR BION, SAINT ALBAN DE ROCHE, SAINT ANDRÉ LE GAZ, SAINT CHEF, SAINT CLAIR DE LA TOUR, SAINT DIDIER DE LA TOUR, SAINT HILAIRE DE BRENS, SAINT JEAN DE SOUDAIN, SAINT MARCEL BEL ACCUEIL, SAINT ONDRAS, SAINT QUENTIN FALAVER, SAINT SAVIN, SAINT VICTOR DE CESSIEU, SAINTE ANNE SUR GERVOUVE, SAINTE BLANDINE, SALAGON, SATOLAS ET BONCE, SERZIN DE LA TOUR, SERMERIEU, SOLEYMIEU, SUGGIEU, TIGNIEU JAMEYZIEU, TORCHEFELON, TRAMOLE, TREPT, VASSELIN, VAULX MILIEU, VENERIEU, VIGNIEU, VILLEFONTAINE ET VIREU SUR BOURBRE, concernant la déclaration d'intérêt général, présentée par le SMAAB (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre), dans le cadre du troisième programme pluriannuel d'intervention sur la ripolyse de la Bourbre et de ses affluents.

Le dossier d'enquête sera consultable en mairies de Belmont, Bourgoin-Jailieu, Burcin, Cessieu, Chabons, Chamagnieu, Charvieu-Chavagnieu, Colombier-Saugnieu (Rhône), La Tour du Pin, La Verpillière, Le Passage, Nivolles-Vermelle, Pont de Chéry, Saint Clair de la Tour, Saint Ondras, Saint Victor de Cessieu, Torchelaton, Tramolet, Ruy Moncau et Vireu sur Bourbre aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies afin d'être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ces frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDT de l'Isère, service environnement, dès la publication de l'arrêt d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête publique. Par ailleurs, le dossier est consultable sur le site internet du SMAAB à l'adresse suivante : <http://www.smaab.fr>

Les observations du public pourront être adressées, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de La Tour du Pin, siège de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur les registres d'enquête tenus à leur disposition dans les mairies de Belmont, Bourgoin-Jailieu, Burcin, Cessieu, Chabons, Chamagnieu, Charvieu-Chavagnieu, Colombier-Saugnieu (89), La Tour du Pin, La Verpillière, Le Passage, Nivolles-Vermelle, Pont de Chéry, Saint Clair de la Tour, Saint Ondras, Saint Victor de Cessieu, Torchelaton, Tramolet, Ruy Moncau et Vireu sur Bourbre.

La commissaire enquêteur chargée de conduire l'enquête est M. André ZANASSI, architecte DPLG, consultant, Urbaniste. Il est suppléé par M. Michel PUECH, consultant en environnement. La commissaire enquêteur sera présente, pour y recevoir les observations des intéressés, les jours et heures suivants :

- En mairie de Bourgoin-Jailieu : le 23 janvier 2013 de 15h30 à 16h30

- En mairie de Cessieu : le 8 février 2013 de 10h à 12h

- En mairie de Colombier-Saugnieu (Rhône) : le 17 janvier 2013 de 10h à 12h

- En mairie de La Tour du Pin le 6 février 2013 de 15h à 17h

- En mairie de Pont de Chéry le 17 janvier 2013 de 14h à 16h

- En mairie de Vireu sur Bourbre le 23 janvier 2013 de 10h à 12h

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance dans les mairies concernées ainsi que sur le site Internet des préfetures de l'Isère et du Rhône, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la décision pouvant être adoptée est un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général délivré au titre du code de l'Environnement par les Préfets de l'Isère et du Rhône.

359472100

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02/12/12 à Lyon, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée/SAS présentant les caractéristiques suivantes :

SAS LALS

Siège ou Nom commercial : "La Médina"

Objet social : Salon de thé, petite restauration

Siège social : 6, rue professeur Grignon - 69007 Lyon

Capital social : 1 000 euros

Durée : 99 ans

Président : M. LABIDI Abdel Razek demeurant 12, Impasse du Moulin

Caron - 69130 Ecally

Admission aux Assemblées et droits de vote : Le droit pour chaque Actionnaire, de voter, de participer aux Assemblées est subordonné à la justification de son identité et également de la propriété de ses titres immatriculés en cours : au RCS de Lyon

Pour avis, La Présidence

354058400

UNIVERT DU PAYSAGE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 411, chemin de Corcoles - 69300 Charly

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Charly du 17 décembre 2012, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : UNIVERT DU PAYSAGE

Siège social : 411, chemin de Corcoles - 69300 Charly

Objet social : Entretien paysagiste, création, aménagement, entretien de parcs, jardins, espaces verts

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés

Capital social : 10 000 euros

Gérance : Monsieur Damien FAYOLLE, demeurant Lotissement Les Carliers - Grange Blanche - 42800 St-Joseph

Immatriculation de la société : Au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon

Pour avis, La Gérance

358448700

AVIS DE CONSTITUTION

A Genes suivant acte SSP du 17/12/2012, enregistré le 18/12/2012 au SIE de Lyon Est, bordereau n° 2012/1070, Cess n° 21, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

MAELYS

Forme : Société Civile de Construction-vente

Capital : 10 000 euros

Siège social : 8, place de la République - 69740 Genas

Objet : L'acquisition de tous immeubles et de tous terrains en vue de la construction de un ou plusieurs immeubles en vue de leur vente en totalité ou par fractions. La location à titre accessoire d'une partie des locaux construits dans l'attente de leur vente

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS

Gérance : Monsieur Séverin MARTINO demeurant à Genas (Rhône) 8, rue Serge Peggiani

Immatriculation : RCS Lyon

Pour avis, le Représentant Légal

358321000



O.L.D.
SARL au capital de 6 000 euros
Siège social : 60/54, cours Lafayette
69003 Lyon
RCS Lyon

Aux termes d'un acte S.S.P. en date à Lyon du 07/12/2012, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SARL

Dénomination sociale : O.L.D.

Siège social : 60/54, cours Lafayette, 69003 Lyon

Objet social : L'information et le conseil en matière de transactions immobilières ; l'achat, la vente, l'échange, la location ou sous-location, la transaction, an nu ou en meublé, bâtis ou non bâtis, de tous biens et droits immobiliers et, plus généralement, la cession de fonds de commerce, d'exploitations agricoles, artisanales ou industrielles, la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières ; la réalisation d'études et de conseils en matière de placements immobiliers

Durée : 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au RCS

Capital social : 6 000 euros

Gérance : Céline OJEDA, 7, rue Chazay, 69005 Lyon

RCS : Lyon

Pour avis, La Gérance

359602200

Dissolutions

Confitur'X Process

SARL au capital social de 7 800 euros
Siège social : 41, rue de la Cotatière
69210 Fleurieux-sur-l'Arbrele
RCS Lyon 480 738 814

L'AGE du 26 novembre 2012 a décidé la dissolution anticipée de la société "Confitur'X Process" à compter du 30 novembre 2012 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme Liquidateur : Monsieur Gérard CHABERT, demeurant 41, rue de la Cotatière - 69210 Fleurieux-sur-l'Arbrele pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins

LE CARNET DU JOUR

Tous les jours par téléphone (règlement par CB) de 14h00 à 17h30 au 04 72 22 24 77 (Fax : 04 72 22 24 20) ou à carnetdujour@leprogres.fr



**CONCERTS, ÉVÈNEMENTS, CINÉMA...
POUR SORTIR À 2 PAS DE CHEZ MOI**
L'abo Web 18€/mois* je souscris !

* L'ABO WEB c'est : les infos locales dès 6h00 et les 30 derniers journaux toutes éditions en PDF

Rejoignez-nous sur 

LE PROGRÈS
Mon info locale passionnément



la boutique
LE PROGRÈS

La qualité régionale au meilleur prix
La sélection du PROGRÈS

Les UNES du Progrès

Un anniversaire à fêter ?
Un cadeau original à trouver ?
Ayez le bon réflexe, offrez la Une du Progrès
Choisissez la date, choisissez le support !

Papier journal 40x60cm
29,00 € TTC

Tableau plaque PVC 30x45cm
34,90 € TTC

COMMANDEZ EN LIGNE sur <http://boutique.leprogres.fr> ou DÉCOUPEZ ce bulletin et RENVOYEZ-LE avec votre règlement par chèque à l'ordre de "Progrès" à l'adresse suivante : LE PROGRÈS, la Boutique, 4 rue Paul Montrochet, 69284 Lyon cedex 02

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : email :

DATE : / /

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'appel à candidatures

GRAND PARC MIRIBEL JONAGE APPEL A CANDIDATURE

La SEGAPAL, Société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône Arant, lance une consultation pour :
L'attribution d'un emplacement de buvette-restaurant saisonnier dans le Grand Parc au lieu-dit La Mama, pour les saisons 2013 et 2014.
Date limite de remise des candidatures : Vendredi 1^{er} février 2013.
Pièces à fournir : Lettre de motivation, références.
Renseignements : SEGAPAL, chemin de la Blette - 69120 Vaur-en-Velin
Tél : 04.72.97.02.73 - Courriel : sornet@grand-parc.fr
364977200

AVIS

Avis de consultation



AVIS DE CONSULTATION

Mise à disposition d'un bâtiment à usage de restaurant au sein du Parc de la Tête d'Or à Lyon 6^e

Réhabilitation du bâtiment et exploitation commerciale dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif - valorisation

La Ville de Lyon est propriétaire d'un bâtiment : à usage de restaurant, dénommé "Chelet du Parc" en bordure du lac, au sein du Parc de la Tête d'Or à Lyon 6^e.

Ce bâtiment est actuellement exploité dans le cadre d'une concession domaniale arrivant prochainement à expiration. À l'issue de cette concession, la Ville de Lyon souhaite conclure un bail emphytéotique administratif - valorisation pour ce restaurant emblématique du Parc de la Tête d'Or.

Le futur preneur à bail, sera chargé de réhabiliter les locaux et de valoriser l'activité de restauration.

Retrait du cahier des charges, à partir du 11 janvier 2013 et jusqu'au 31 janvier 2013, auprès de la Direction Stratégie Immobilière, service Prospective et Analyse Immobilière, 11 rue du Griffon - Lyon 1^{er} (5^e étage) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Dépôt des offres sous pli cacheté, par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Lyon - Direction Centrale de l'Immobilier - 69205 Lyon cedex 01 ou contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le jeudi 28 mars 2013 à 17 h 00.
Bâtiment de CLASSE ENERGIE F.

362601390

Enquêtes publiques



PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Service Eau et Nature

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement, de la commune de Givors, en vue d'être autorisée à réaliser des travaux d'aménagement d'un bassin de stockage des eaux du ruisseau le Mardray, au Sud-Est de la commune.
L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 7 janvier au 6 février 2013 inclus.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation, à l'issue de l'enquête publique.

M. André LANOTTE, Colonel retraité, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, assurera une permanence en Mairie de Givors aux dates et heures suivantes :

- Lundi 7 janvier 2013 de 15 h 00 à 17 h 00
- Mardi 15 janvier 2013 de 9 h 00 à 11 h 00
- Mercredi 23 janvier 2013 de 15 h 00 à 17 h 00
- Vendredi 1^{er} février 2013 de 10 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 8 février 2013 de 10 h 00 à 12 h 00

mentaires : 45233223.
 n et de livraison : Vénissieux 69200.
 dure : procédure adaptée.
 ements :
 érence attribué au marché par la per-
MV12094.
 'avis initial :
 e parue dans le boamp a no2 du
 once(s) no20
 eotificatives :
 ue "date limite de réception des of-

'18 janvier 2013, à 16 h 30", lire : *21
 '16 h 30".
 aux ou environnementaux : Aucun
 des produits : Travaux de construction.

- TL014035 -



**AVIS RECTIFICATIF A
 PPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

(REF. ANNONCE JB 002637
 N JBTP 8536 DU 20 12 2012 - P 32)
 I : POUVOIR ADJUDICATEUR

**M, ADRESSES ET POINT(S) DE
 T : OPAC du Rhône - 194, rue Du-
 - à l'attention de le directeur gé-
 69433 Lyon Cedex 03. Tél. (+33)
 i2 00.**

s) internet :
 générale du pouvoir adjudicateur :
 v.opacdurhone.fr
 V II : OBJET DU MARCHÉ
 CRIPTION

**Intitulé attribué au marché par le
 adjudicateur/l'entité adjudica-
 t GEORGES de RENEINS- parc de
 ervert - construction d'un groupe
), équipement culturel, aménage-
 térieurs, parking.**

Classification CPV (vocabulaire commun pour
 les publics) : 45210000.

N IV : PROCEDURE
 YPE DE PROCEDURE
 Type de procédure : Ouverte.

ENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF
 Numéro de référence attribué au dossier par le
 adjudicateur/l'entité adjudicatrice : 12S0079.

Avis auquel se réfère la présente publication :
 ro de l'avis au JO : 2012/S 243-399494 du
 012.

Date d'envoi de l'avis original : 13 décembre

ION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAI-

L'AVIS IMPLIQUE : Rectification.

INFORMATIONS À RECTIFIER OU À AJOUTER
 fication des informations originales fournies par
 voir adjudicateur.

s l'avis original. Dans le dossier d'appel d'offres
 pondant.

VI.3.3) Texte à rectifier dans l'avis original :
 Endroit où se trouve le texte à rectifier : VI.3) Informa-
 tionnelles complémentaires

Au lieu de : Autres renseignements complémentaires :
 Date limite d'accès aux documents : 25/01/2013 à
 16h30.

Lire : Autres renseignements complémentaires : Date
 limite d'accès aux documents : 01/02/2013 à 16h30.

VI.3.4) Date à rectifier dans l'avis original :
 Endroit où se trouve le texte à rectifier : IV.3.4) Date
 limite de réception des offres ou des demandes de par-
 ticipation

Au lieu de : 25 janvier 2013 - 16 H 30
 Lire : 1^{er} février 2013 - 16 H 30.

VI.4) AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
 Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP :
 8 janvier 2013.

Références de l'avis initial paru au BOAMP :
 Parution numéro : 243 A, annonce no 121 du 15 dé-
 cembre 2012.

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 8 janvier
 2013.

AVIS ADMINISTRATIFS

- TL014054 -



PREFET DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**
 Installations classées
 pour la protection de l'environnement
Société RHODIA OPERATIONS à SAINT-FONS

Par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2013, des
 prescriptions complémentaires ont été édictées en vue
 d'exploiter l'atelier "POLYCAT" de la société RHODIA
 OPERATIONS, Usine de Saint-Fons Chimie Rue Pros-
 per Monnet à SAINT-FONS.

Toute personne intéressée peut prendre connais-
 sance des dispositions de cet arrêté à la direction dé-
 partementale de la protection des populations (service
 protection de l'environnement - pôle installations clas-
 sées et environnement), à la mairie de SAINT-FONS, ou
 sur le site internet de la préfecture.

Pour le directeur départemental,
 La chef de service,
 Catherine FISCHER

- TL012197 -



**PREFECTURE DU RHONE
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
 TERRITOIRES DU RHONE
 SERVICE EAU ET NATURE
 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône
 informe le public de l'ouverture d'une enquête publique
 portant sur la demande d'autorisation au titre des arti-
 cles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, de la com-
 mune de GIVORS, en vue d'être autorisée à réaliser des

travaux d'aménagement d'un bassin de stockage des
 eaux du ruisseau le Merdary, au sud-est de la com-
 mune.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 7 janvier
 au 8 février 2013 inclus.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour sta-
 tuer sur la demande d'autorisation, à l'issue de l'enquête
 publique.

M. André LANOTTE, colonel retraité, désigné en qua-
 lité de commissaire-enquêteur, assurera une perma-
 nence en mairie de GIVORS aux dates et heures sulvan-
 tes :

- Lundi 7 janvier 2013 De 15h à 17h
- Mardi 15 janvier 2013 - De 9h à 11h
- Mercredi 23 janvier 2013 - De 15h à 17h
- Vendredi 1^{er} février 2013 - De 10h à 12h
- Vendredi 8 février 2013 - De 10h à 12h

M^{me} Mireille LETEUR, ingénieur aménagement des
 eaux et environnement, est désignée en qualité de com-
 missaire enquêteur suppléant.

Toute personne Intéressée pourra prendre connais-
 sance du dossier en mairie précitée aux Jours et heures
 d'ouverture au public.

La personne responsable du projet auprès de laquelle
 des informations pourront être demandées est M. Jean
 CHARMION, directeur des services techniques, au
 n°04.72.49.18.18,
jean.charmion@ville-givors.fr

Les observations formulées devront être consignées
 sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de
 GIVORS, ou être adressées par écrit à l'attention du
 commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la
 mairie de GIVORS.

Au terme de l'enquête, le rapport, les conclusions et
 l'avis du commissaire enquêteur seront consultables
 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en
 mairie précitée, à la direction départementale des terri-
 toires du Rhône- service eau et nature, et sur le site
 internet de la préfecture du Rhône, à la rubrique " au-
 torisations au titre de la loi sur l'eau ".

Pour le directeur départemental
 le chef de service
 Laurent Garpuy

- TL012204 -



**PREFECTURE DU RHONE
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
 TERRITOIRES DU RHONE
 SERVICE EAU ET NATURE
 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône
 informe le public de l'ouverture d'une enquête publique
 portant sur la demande d'autorisation au titre des arti-
 cles L.214-1 à 6 du code de l'environnement du SYMA-
 LIM, relative au projet de travaux d'expérimentation de
 remise en eau de la lône de JONAGE.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 7 janvier
 au 8 février 2013 inclus.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour sta-
 tuer sur la demande d'autorisation, à l'issue de l'enquête
 publique.

M^{me} Mireille LETEUR, ingénieur aménagement des
 eaux et environnement, désignée en qualité de commis-
 saire enquêteur, assurera une permanence en mairie de
 JONAGE aux dates et heures suivantes :

- Lundi 7 janvier 2013 - De 8h30 à 10h30
- Mardi 15 janvier 2013 - De 15h à 17h
- Mercredi 23 janvier 2013 - De 10h à 12h



ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Samedi 2 février 2013 - De 9h à 11h

Vendredi 8 février 2013 - De 16h à 17h

M. André LANOTTE, colonel retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairie précitée aux jours et heures d'ouverture au public.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations pourront être demandées est M^{me} Catherine PETIT, chargée de mission Rhône de Miribel Jonage, au n°04.72.97.02.71, petit@grand-parc.fr.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de JONAGE, ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de JONAGE.

Au terme de l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie précitée, à la direction départementale des territoires du Rhône- service eau et nature, et sur le site internet de la préfecture du Rhône, à la rubrique " autorisations au titre de la loi sur l'eau ".

Pour le directeur départemental
le chef de service
Laurent GARIPUY

- TL014030 -



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
Société GDF SUEZ à SAINT-FONS

Une enquête publique d'une durée de trente jours, du 7 février 2013 au 8 mars 2013 inclus, est ouverte sur la demande d'autorisation présentée par la société GDF SUEZ, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter une plate-forme - projet GAYA - mettant en oeuvre des procédés de gazéification de la biomasse, qual Aulagne à SAINT-FONS. Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise précitée.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de SAINT-FONS, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-FONS ou être annexées à ce registre si elles sont transmises par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : cdpp@rhone.gouv.fr.

M. Yves VALENTIN, retraité de l'industrie chimique, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de SAINT-FONS, les jeudi 7 février 2013 de 13h30 à 16h30, mardi 12 février 2013 de 13h30 à 16h30, lundi 18 février 2013 de 14h à 17h, mercredi 27 février 2013 de 9h à 12h et vendredi 8 mars 2013 de 14h30 à 17h30. M. Jean-Pierre TROSSEVIN est désigné en qualité de suppléant.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie précitée, à la direction départementale de la protection des popula-

tions - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

Pour le directeur départemental
le chef de service
Catherine FISCHER

VENTES SPECIALES

- TL013827 -



COMMUNE DE SAIN-BEL (69210)
AVIS DE CESSION

Bien immobilier sis 14 route de Savigny
PRIX : 180 000 EUROS

- Bâtiment d'habitation en R+2, 3 T3, garage en sous-sol, édifié sur une parcelle de 128 m²

- Renseignements, cahier des charges, visites :

S'adresser en Mairie aux heures d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 16h30 à 18h00

Jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00

Samedi de 9h00 à 12h00

Coordonnées : Tél. 04 74 01 24 80 / Fax. 04 74 01 34 87

Mail : mairiedesainbel@wanadoo.fr

Réception des offres à la Mairie
jusqu'au 13 février 2013 à 18h00

Internet, pourquoi pas ?

Pour toutes vos insertions,

pensez au WEB

www.le-tout-lyon.fr

TL013837

GRANDLYON
communauté urbaine

La Communauté Urbaine informe

Ont été approuvés le 10 décembre 2012 par délibération n°2012-3382 du Conseil de communauté :

- le choix de la Société Lyon Parc Auto comme délégataire de service public pour la gestion du parc public de stationnement Part-Dieu Centre Commercial à Lyon,
- la convention de délégation de service public, ainsi que ses annexes, établie pour une durée de trois ans à conclure avec la Société Lyon Parc Auto.

La convention a été signée le 17 décembre 2012.

La délibération a fait l'objet de la publicité requise par la loi.

Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs n°422 de la COMMUNAUTE URBAINE du mois de décembre 2012.

La convention contient des clauses à caractère réglementaire.

Elle est consultable à compter du 03/01/2013 au siège de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON, 20 rue du Lac, 69003 LYON, service de la documentation.

Les tarifs de référence (base mai 2005) issus des délibérations de la Communauté urbaine en 2004 et 2005 sont les suivants :

Tarif horaire : 0,50 € / 20 minutes

Plafond nocturne : 3,50 €

Forfait 24h : 14,00 €

Abonnement «illimité» : 90 € / mois

Abonnement «motos» : 27€ / mois

Les tarifs de référence seront révisés chaque année, par application du coefficient K résultant de la formule suivante :

$$K = 0,2 + 0,8 \left(0,5 \frac{SAL * 1,382}{S_0} + 0,25 \frac{FSD \cdot 2}{FSD \cdot 2_0} + 0,25 \frac{EL}{EL_0} \right)$$

• SAL, FSD2 et EL sont les valeurs connues des derniers indices publiés à la date du 4 mai et représentent :

SAL = (indice INSEE 1567395) = salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers (indices trimestriels) - Activités économiques - Activités scientifiques et techniques - services administratifs et de soutien, avec un coefficient de raccordement de 1,382

FSD2 = frais et services divers - modèle de référence n°2,

EL = (indice INSEE 04511E) = coût de l'énergie électrique

• S₀(EN-0), FSD₂, et EL₀ sont les valeurs suivantes :

S₀ = 123,4 (valeur déc.04)

FSD₂ = 102,3 (valeur fév.05)

EL₀ = 96,2 (valeur mars.05)

Annexe VII Informations mises en ligne sur le site internet de la
préfecture



Arrêtés d'ouverture d'enquête

Enquête publique sur la demande présentée par la SPLA Lyon Confluence en vue d'être autorisée à réaliser des travaux d'aménagement du quai Rambaud, entre le cours Bayard et la place Gensou, tronçon du projet des Rives de Saône, sur le territoire de Lyon 2ème.

- Arrêté d'ouverture d'enquête (159.85 K)
- Avis d'enquête (75.53 K)
- Résumé non technique (1.58 M)

Enquête publique sur la demande présentée par le SYMALIA en vue d'être autorisé à réaliser des travaux d'expérimentation de remise en eau de laône de Jonage

- Arrêté d'ouverture d'enquête (156.53 K)
- Avis d'enquête (64.05 K)
- Résumé non technique (247.06 K)

Enquête publique sur la demande présentée par les Les directions départementales interministérielles (DRS) en vue d'être autorisée à réaliser l'aménagement d'un bassin d'assainissement de la commune de

- Arrêté d'ouverture d'enquête (156.16 K)
- Avis d'enquête (66.84 K)
- Résumé non technique (147 K)

Arrêté d'ouverture d'enquête relatif à la demande présentée par le syndicat mixte LYBERTEC en vue d'être autorisé à rejeter les eaux pluviales de la future ZAC LYBERTEC, sise sur le territoire des communes de Belleville, Charentay et St Georges de Reneins, dans le ruisseau la Mézérine

- Arrêté d'ouverture d'enquête publique (337.68 K)

Enquête publique sur la demande présentée par le syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues en vue d'être autorisée à réaliser des travaux de réaménagement des berges de l'Azergues à Lozanne

- Arrêté d'ouverture d'enquête (186.01 K)

Arrêté d'ouverture d'enquête relatif à la demande présentée par la commune de Colombier Saugnieu en vue d'être autorisée à réaliser un bassin de rétention -infiltration des eaux pluviales du bassin versant de la rue du stade

- Arrêté correspondant (1.39 M)
- Avis d'enquête (37.5 K)
- Résumé non technique (140 K)

- ❖ Déclarations d'utilité publique

- ❖ Elections

- ❖ Collectivités locales

- ❖ Recueil des actes administratifs

- ❖ Taxe d'apprentissage

- ❖ Aménagement Commercial

- ❖ Médailles et décorations

- ❖ Information sur les risques

- ❖ Les installations classées pour la protection de l'environnement

- ❖ Autorisations et déclarations au titre de la loi sur l'eau

- Déclarations au titre de la loi sur l'eau

- Avis de l'Autorité Environnementale

- Enquêtes publiques

- Arrêtés d'ouverture d'enquête

- Avis d'enquêtes publiques et résumés non techniques

- Décisions de prolongation de l'enquête publique

- Conclusion du commissaire enquêteur

- Les arrêtés préfectoraux

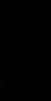
- Les mises en demeure et sanctions administratives au titre de la loi sur l'eau































































































































































































































































































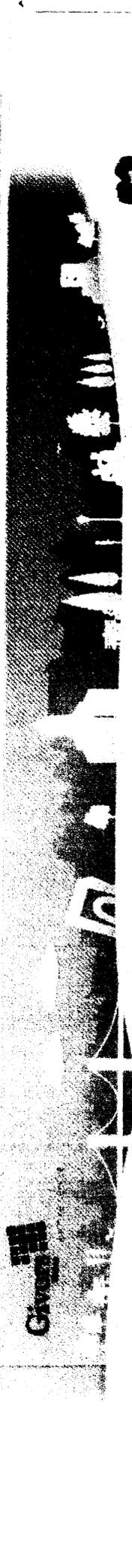









Annexe VIII Information parue sur le site internet de la
commune

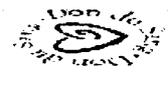


Rechercher Mots clés

mon compte citoyen

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

travaux d'aménagement du bassin de stockage des eaux du Merdary



cliquez ici pour plus d'infos

Numero unique

un seul numéro : **04 72 49 18 18**

Retrouvez toutes vos infos sur givors.fr

Services en ligne

- Lettre d'information Givordine
- Nouveaux arrivants
- Demande d'acte d'état civil
- Permis de construire
- Renseignements scolaires
- Droits et démarches pour les étrangers
- Carte de résident étranger
- Carte de résident étranger temporaire
- Carte de résident étranger temporaire

Une équipe à votre écoute



Alli Sémari

Vivre à Givors

pour tous les numéros de contact

[guide-avotreservice.pdf](#)

Annexe IX Consultation du maître d'ouvrage du 12 février 2013
pour compléments d'information

Mireille Leteur

De: Jean Charmion <jean.charmion@ville-givors.fr>
Envoyé: mercredi 13 février 2013 14:41
À: Mireille Leteur
Objet: Re: Demande compléments sur dossier d'enquête (bassin stockage Merdary)
Pièces jointes: Bilan+partenaires+publics+du+Fonds+d'aide+aux+sinistrés+V+2.doc; Règlement+aides+exceptionnelles+victimes+inondations+2010+V2.doc; Piece jointe (1,11 Mo); 6-4_Plan circulation_Givors_Merdary_Ind1.pdf; Lettre+obtention+agrément.pdf; Publication+arrêté+ministériel.pdf

Bonjour,

ci joint les éléments de réponse que je peux vous apporter à ce stade (cf le corps de texte ci dessous). En pièces jointes, l'agrément du maitre d'oeuvre, le plan de principe de circulation qui localise le piège à embacles, ainsi que quelques éléments relatifs aux dégâts de la crue de 2010.

Cordialement

Jean CHARMION
Directeur des Services Techniques
Ville de Givors
04 72 49 18 18



De: "Mireille Leteur"
À: "jean charmion" <jean.charmion@ville-givors.fr>
Envoyé: Mardi 12 Février 2013 14:47:42
Objet: Demande compléments sur dossier d'enquête (bassin stockage Merdary)

Bonjour Monsieur,

Je viens de procéder à un examen complémentaire du dossier en vue de la préparation du procès-verbal des observations que je vous remettrai vendredi. Un certain nombre de questionnements subsistent pour ma meilleure compréhension du projet. Je vous les communique dès à présent par ce courriel :

- quelle était l'activité de l'ancienne usine située au niveau des ruines (p. 13) ? (le dossier n'aborde pas ce point) Il s'agissait d'une fabrique de jouets (usine Pipo)
- on lit p. 14 « *l'ouvrage de rétention le plus propice reste le bassin sec* » sans que cela ne soit démontré : en quoi ce type de bassin est-il le plus propice dans le cas présent ? Le bassin sec présente l'avantage par rapport à un bassin en eau de pouvoir stocker un volume plus important pour une même surface d'emprise. La contrainte foncière du site associée aux volumes d'eau à stocker justifie ce choix.
- on lit également p. 14 « *L'aménagement s'inscrit dans une volonté de démarche intégrée couplant protection des personnes et des biens et préservation/restauration du cours d'eau* ». Pourriez-vous préciser ce point. L'objectif est principalement de gérer les phénomènes de crue du Merdary en recalibrant le lit mineur du cours d'eau sur l'ancien site industriel et en essayant de lui donner un cours le plus naturel possible (méandrage au sein des casiers de stockage). Il est vrai que la topographie très marquée du site ne permet pas d'envisager une renaturation complète du ruisseau.
- situer le piège à embâcles cité p. 14 sur une carte (il n'apparaît sur aucune carte dans le dossier) – Carte ci-jointe, piège à embâcles au Sud.
- qu'est-ce qui justifie le choix de ce type de barrage et d'ancrage pour le projet ? une réponse en termes accessibles est attendue. Le parti d'aménagement et la géométrie des digues sont guidés par la volonté de limiter l'emprise

fondrière des ouvrages, afin de conserver le maximum d'espaces pour stocker les eaux de ruissellement. La solution « enrochements liaisonnés » est de plus économiquement plus compétitive qu'une solution béton armé. Concernant les parois latérales de bassins, le choix du clouage avec béton projeté permet à la fois de disposer d'un grand volume de stockage et permet de soutenir les terrains à la fois en phase chantier et de manière définitive.

- on lit p. 17 « *Cette technique présente l'avantage de maintenir les terres et ouvrages en surplomb tout en excavant des matériaux* ». En quoi est-ce un avantage ? Il est impératif de creuser pour pouvoir stocker les eaux du Merdary en cas de crue. Compte tenu de la nécessité de creuser verticalement pour disposer d'un maximum de volume, il convient de soutenir les terres, les ouvrages et la voirie en surplomb. La paroi clouée, qui se confectionne par passe verticales du haut vers le bas, permet à la fois de limiter les terrassements ($h_{max} = 1,5$ m) tout en garantissant la tenue des terres une fois confectionnée. Elle est également nettement moins coûteuse que d'autres techniques de confortement type palplanches, berlinoise ou mur béton armé.

- le projet prévoit l'aménagement d'un chenal de dérivation (p. 18), le dossier ne précise pas sa situation géographique : à quel endroit passera ce chenal de dérivation temporaire ? Ce chenal n'a effectivement pas été représenté sur plan car il est dépendant du mode opératoire de réalisation des terrassements / paroi clouée / digues, pour lequel les entreprises consultées ont possibilité de proposer des variantes. Dans le principe, l'entreprise réalisera la paroi clouée rive droite avec un chenal de dérivation rive gauche, puis après basculement du chenal de dérivation rive droite, elle réalisera la paroi clouée rive gauche.

- on lit p. 20 « *le maître d'œuvre a engagé les démarches administratives pour l'obtention de l'agrément nécessaire à ce type de mission* » : qu'en est-il de l'obtention de cet agrément ? le bureau d'études PVI (maître d'œuvre) a obtenu l'agrément du ministère en juin 2012 (document ci-joint) pour une durée de 5 ans.

- on lit p. 27 « *A l'amont, la commune a tenté d'aménager les écoulements de manière à créer une petite plage de dépôts de sédiments* ». En quoi a consisté cet aménagement ? De quand date-t-il ? A-t-il été concluant ? Cette retenue existait depuis des décennies, et avait a priori déjà pour vocation de retenir les sédiments lors des épisodes pluvieux importants ; la commune a simplement, après la crue de 2010, reconstitué et renforcé le soubassement maçonné, car le mur en question avait été emporté par la crue

- le projet inclut une plage de dépôt de l'ordre de 330 m³ (qui correspond au volume minimal de transport solide selon p. 35) : que se passera-t-il si une crue transporte un volume supérieur de matériaux ? il est possible qu'une partie des matériaux charriés par le cours d'eau transite vers l'aval (cette situation correspond toutefois à des crues d'occurrence exceptionnelle). Ce phénomène n'aura pas d'incidence particulière sur le volume de stockage de l'ouvrage, sachant que rien ne bloquera le transit des matériaux charriés par la puissance de la rivière en crue.

- qu'en est-il du traitement prévu pour le fond des bassins (en termes de modelé, étanchéité notamment) ? Les bassins auront une pente longitudinale et transversale de l'ordre de 1 % pour permettre l'écoulement vers les exutoires et il n'est pas prévu d'étanchéité car tout ce qui pourra s'infiltrer sera un gain en termes de stockage (sachant que les sols en place sont peu perméables).

- certains travaux sont prévus en terrain privé (renforcement du busage aval $\Phi 1000$ mm) : quid de l'accès à ces terrains pour la réalisation des travaux ? Usage de la bâtisse observée en aval de la zone d'étude ? de part la présence d'un ouvrage existant (collecteur enterré actuel du Merdary), la convention de servitude en place permet d'intervenir sur le domaine privé. La bâtisse est à usage d'habitation.

- le dossier apporte peu d'informations sur le déroulement du chantier : qu'en est-il en particulier de sa période de réalisation, de sa durée prévisionnelle, de son planning ? Difficile de répondre sur la période de réalisation car dépendante de la procédure « Loi sur l'Eau » et de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; cependant, sur la base d'un arrêté préfectoral délivré à l'horizon mai-juin 2013, les travaux seraient dans la foulée enclenchés. Leur durée prévisionnelle est de l'ordre de 4 à 5 mois. Enfin, le planning est fortement dépendant du mode opératoire que les entreprises sont susceptibles de proposer.

- le dossier cite la crue du 13 juin 2010 à plusieurs reprises sans apporter beaucoup de précisions sur les dégâts occasionnés : quels dégâts a-t-elle entraînés ? coût des travaux qui ont dû être engagés suite à cet épisode ? Vous trouverez ci joint les différents éléments (arrêté de catastrophe naturelle, articles de presse de l'époque, fonds d'aide créé, indemnisation des victimes du préjudice,...) en ma possession

- qu'en est-il de la compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme ? (ce point n'est pas abordé dans le dossier). Le secteur se situe en zone Ne du PLU, qui autorise (cf article N2)

"Les installations et ouvrages techniques, nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics ou d'intérêt collectif (voirie, réseaux divers) [...] et rendue indispensable par des nécessités techniques."

- on lit p. 11 de l'étude G12 : « *il conviendra de vérifier le niveau d'inondabilité de la parcelle* » : qu'en est-il ? Le caractère inondable de la parcelle au sens urbanistique du terme n'est pas défini car le ruisseau le Merdary n'a pas

fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation. Il n'existe donc pas de niveau de référence en termes de débordement. En revanche, la crue du 13 juin 2010 a révélé le caractère inondable de la zone et l'intensité du phénomène.

- on lit enfin p. 11 de l'étude G12 : « *ne nous permet de fournir des informations hydrogéologiques suffisantes* » : qu'en est-il aujourd'hui de ces informations hydrogéologiques ? Il n'y a pas de nécessité sur le plan technique de disposer de données précises en termes hydrogéologiques. Aucun piézomètre n'a été mis en place pour assurer un suivi continu du niveau des aquifères, car jugé non utile à la conception des ouvrages.

Vous remerciant par avance des précisions que vous saurez m'apporter, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Mireille Leteur
Commissaire enquêteur près le TA de Lyon

Annexe X

Procès-verbal des observations transmis par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage après la fin de l'enquête

VILLE DE GIVORS (69)

Demande d'autorisation en vue de l'aménagement d'un bassin de stockage des eaux sur le cours du ruisseau « *Le Merdary* »

ENQUETE PUBLIQUE du 7 janvier au 8 février 2013

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

En application de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2012 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la commune de Givors en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des travaux d'aménagement d'un bassin de stockage des eaux du ruisseau le Merdary au sud-est de la ville de Givors,

désignée comme commissaire enquêteur par décision N°E12000323/69 du 27 novembre 2012 du Tribunal Administratif de Lyon,

ce jour vendredi 15 février 2013,

j'ai remis à Monsieur Jean CHARMION, directeur des services techniques, dûment habilité à cet effet, convoqué sur place dans les locaux du maître d'ouvrage, le présent PV des observations,

par lequel il est notifié au maître d'ouvrage la teneur des observations issues des registres d'enquête (il n'y en a eu aucune en l'occurrence) ainsi que d'autres observations tirées de l'examen du dossier d'enquête, étant précisé que la copie du registre d'enquête a été jointe au présent procès-verbal.

J'ai précisé à Monsieur Jean CHARMION que la réponse du demandeur, **sous forme de mémoire**, devait m'être adressée à mon domicile, dans le délai de **quinze jours (15 jours)**, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé.

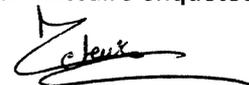
• Etudes :

- on lit p. 29 : « *Etant donné que le Merdary ne dispose pas de suivi tant sur le plan qualitatif que quantitatif, il n'est pas possible de se baser sur des données rationnelles* ». Est-ce habituel pour ce type d'aménagement ? Dans ces conditions, comment ont été estimés les débits du ruisseau ? Un coefficient de sécurité est-il appliqué ?
- le ruisseau de référence (cité p. 29) pour déterminer le gabarit du chenal d'étiage du Merdary a-t-il été choisi ? Si oui, selon quels critères ?
- on lit p. 19 de l'étude G12 « *la contrainte de sol permettant de valider l'assise restera surabondante dans tous les cas* » : que veut dire cette phrase en des termes accessibles ?
- on lit p. 9 de l'étude G2 que la commune de Givors se situe en zone sismique 3. Pourriez-vous préciser en quoi le projet prend en compte le risque sismique ?
- l'aménagement d'un poste de mesure hydrométrique sur le cours d'eau est-il prévu ?

- Sécurité publique :
 - quelles mesures sont prévues pour limiter le risque de rupture de digue ? que sait-on du comportement de l'ouvrage pour des crues au-delà de la crue du projet ?
 - le dossier d'enquête ne précise pas si des mesures de sécurité sont prévues pour palier le risque de chute dans les bassins (pendant les travaux et en exploitation). Qu'en est-il ?
 - un dispositif est-il prévu pour éviter que l'eau n'entre dans les bassins en cas de crue pendant les travaux (avant leur réception et première mise en eau) ?
- Impacts du projet sur l'environnement :
 - quels sont les impacts habituels sur l'environnement de ce type d'aménagement ?
 - on lit p. 43 « des prescriptions particulières devront être prises en phase travaux notamment au niveau de la zone amont ». Ce point n'est pas repris dans le document d'incidence. Quid ?
 - on note p. 47 un risque de lessivage des sols pendant la phase travaux. Aucune mesure n'est présentée dans le « § IV Mesures compensatoires » p. 53. Qu'en est-il ?
 - on lit p. 11 que la rue Saint-Gérald sera probablement fermée à la circulation durant les travaux. Une déviation sera-t-elle mise en place ?
- Gestion de l'ouvrage :
 - le plan d'intervention en cas de crue, le dispositif d'alerte anti-crue pendant les travaux, le protocole de première mise en eau sont-ils définis ?
 - quelles mesures sont prévues pour limiter le phénomène d'obturation par embâcles ou transport solide ? quid de la gestion de la plage de matériaux ?
 - l'aménagement modifiera-t-il le fonctionnement du réseau aval ? Les égouts sont-ils suffisamment dimensionnés ? Qu'en est-il de leur entretien ? Quel sera le temps nécessaire à la vidange du bassin après une crue ?
- Autres points :
 - y a-t-il eu une concertation pour l'élaboration du projet ? Les pêcheurs ont-ils été associés ? Les givordins ont-ils eu l'occasion de s'exprimer sur le projet ?

De ces formalités, j'ai dressé le présent procès-verbal en deux exemplaires.

Le commissaire enquêteur,


Mireille LETEUR

PV remis en main propre ce jour vendredi 15 février 2013
à Monsieur Jean CHARMION

Le maître d'ouvrage,



Annexe XI Mémoire en réponse de la ville de Givors du 20
février 2013

Département du Rhône



**Aménagement d'un bassin de stockage des eaux sur le
cours du ruisseau le Merdary**

Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

**MEMOIRE EN REPONSE AU PC DES OBSERVATIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DU 15 FEVRIER 2013**

Février 2013

1 - ETUDES

- On lit p.29 « *Etant donné que le Merdary ne dispose pas de suivi tant sur le plan qualitatif que quantitatif, il n'est pas possible de se baser sur des données rationnelles* ». Est-ce habituel pour ce type d'aménagement ? Dans ces conditions, comment ont été estimés les débits du ruisseau ? Quel coefficient de sécurité est appliqué ?

Le linéaire réduit du cours d'eau et la taille modeste de son bassin versant ne permettent pas de disposer de données de suivi qualitatives et quantitatives : absence de station hydrométrique, absence d'études environnementales. C'est effectivement très habituel pour ce type de cours d'eau.

Les débits du ruisseau ont été estimés sur :

- La caractérisation du bassin versant : superficie, morphologie (indice de compacité), pentes, géologie, occupation du sol.
- La définition hydrologique des phénomènes pluvieux basée sur les données des stations météorologiques les plus proches (LYON – BRON, Les Haies, Momant, Saint-Genis Laval) ;
- L'analyse de l'épisode pluvieux du 13 juin 2010, dont la période de retour a été évaluée à 70 ans ;
- La construction d'un modèle hydrologique pluie-débit à l'aide du logiciel HEC HMS.

Il n'y a pas de coefficient de sécurité appliqué dans ce type de démarche mais la pluie de projet considérée est d'occurrence centennale, à comparer avec la pluie du 13 juin 2010 d'occurrence 70 ans qui a causé de très gros dégâts à l'aval.

Une étude hydrologique de faisabilité réalisée en septembre 2011 (ci jointe) avait pour but de caractériser l'épisode pluvieux du 13 juin 2010, et a conclu aux éléments rapportés ci dessus.

Le ruisseau de référence (cité p.29) pour déterminer le gabarit du chenal d'étiage du Merdary a-t-il été choisi ? Si oui, selon quels critères ?

En fait, le dimensionnement du chenal d'étiage du Merdary s'est basé sur une la caractérisation du lit mineur de ce cours d'eau en amont et sur la reproduction de sa section à l'intérieur des casiers de stockage (tenant compte des ruptures de pente), de manière à disposer d'une lame d'eau suffisante pour limiter les phénomènes de réchauffement et d'évapotranspiration.

Le chenal d'étiage aura donc une forme trapézoïdale, avec une largeur en base de l'ordre de 1 m et une profondeur de 0,5 m.

Il n'y a toutefois pas d'enjeu piscicole sur ce cours d'eau qui auraient pu nécessiter une approche plus fine et une réflexion quant à la circulation piscicole. L'idée directrice de l'aménagement consistant simplement à « canaliser » les débits par temps sec dans une sorte de fossé.

On lit p.19 de l'étude G12 « La contrainte de sol permettant de valider l'assise restera surabondante dans tous les cas ». Que veut dire cette phrase en termes accessibles ?

Cela signifie que les efforts verticaux induits par le poids de la digue et de l'eau stockée (assise des ouvrages) seront repris sans aucun problème par les caractéristiques géotechniques des sols en place (fondation dans la roche altérée ou compacte).

On lit p.9 de l'étude G12 que la commune de Givors se situe en zone sismique 3. Pourriez-vous préciser en quoi le projet prend en compte le risque sismique ?

Ce risque sismique est traduit par des coefficients de sécurité appliqués sur les calculs des coefficients sismiques verticaux et horizontaux, qui servent aux notes de calcul de stabilité des ouvrages projetés (cf. page 9 du rapport géotechnique G2).

L'aménagement d'un poste de mesure hydrométrique sur le cours d'eau est-il prévu ?

Non, cet aménagement n'est pas intégré dans le projet. Il n'existe pas de station hydrométrique (équipement géré et suivi par la DREAL) pour des cours d'eau de taille réduite comme le Merdary (tels que les affluents du Gier par exemple).

Est en revanche prévu au titre des marchés de travaux un poste de contrôle de débit en amont des bassins (via une sonde de mesure piézométrique), avec système d'alerte crues.

2 - SECURITE PUBLIQUE

Quelles mesures sont prévues pour limiter le risque de rupture de digue ? Que sait-on du comportement de l'ouvrage pour des crues au-delà de la crue du projet ?

Les mesures prises pour limiter les risques de rupture de digue sont celles qui correspondent aux notes de calcul structurelles (stabilité interne, stabilité externe locale et générale, cf. rapport G2 géotechnique, pages 29 à 31) et à la géométrie des ouvrages. Les coefficients de sécurité obtenus pour les parements amont et aval permettent de garantir la stabilité des ouvrages à sec, remplis et en phase transitoire (remplissage et vidange)

Quelque soit la crue (même au-delà de la Q100) le niveau d'eau ne pourra être supérieur à celui du haut de digue de par l'aménagement d'évacuateur de crue de sécurité en crête. Les digues ont été dimensionnées pour résister à tout phénomène naturel exceptionnel.

Le dossier d'enquête ne précise pas si des mesures de sécurité sont prévues pour pallier le risque de chute dans les bassins (pendant les travaux et en exploitation). Qu'en est-il ?

Pendant les travaux, la sécurité des intervenants sera assurée de par la nature même des solutions techniques proposées (paroi clouée avec terrassements par passes du haut vers le bas). Aucune intervention ne se fera depuis la route (en surplomb des bassins). Un barriérage provisoire sera mis en place pour éviter tout risque de chute. Les camions en charge de l'évacuation des déblais excédentaires et de l'approvisionnement des matériaux (enrochements, béton) ne circuleront pas au-dessus des bassins.

A terme, il est prévu dans le marché de travaux la construction d'un muret maçonné de hauteur 50 cm et d'une clôture servant de garde-corps.

Un dispositif est-il prévu pour éviter que l'eau n'entre dans les bassins en cas de crue pendant les travaux (avant leur réception et première mise en eau) ?

Au regard des débits transités en cas de crue, il n'est pas envisageable de créer un dispositif permettant de gérer les volumes ruisselés (absence de disponibilités foncières).

Il est en revanche prévu ;

- La confection d'un chenal de dérivation du cours d'eau avec des batardeaux permettant de « canaliser » les débits par temps sec et pour des petites pluies, l'objectif étant de conserver la zone de chantier à sec ;
- La mise en place d'un dispositif d'alerte contre le risque de crue (sonde de niveau avec liaison GSM pour envoi d'alerte SMS au chef de chantier en cas de montée du niveau + abonnement Météo pour connaître les risques tous les matins avant démarrage du chantier).
- l'élaboration d'un plan d'évacuation d'urgence pour les biens et les personnes se trouvant dans la zone d'expansion de crue.

Toutes ces dispositions seront précisées et vérifiées par le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS.

La présente opération vise à gérer le risque d'inondation induit par le Merdary. La phase chantier, comme toute opération située dans le lit d'un cours d'eau, est par définition exposée aux risques liés au comportement dudit

cours d'eau. Des mesures d'accompagnement sont bien prévues pour limiter et gérer ces risques, notamment pour les intervenants.

Quoi qu'il en soit, en cas de crue du Merdary pendant la phase chantier, la situation ne sera pas aggravée par rapport à l'état actuel.

3 - IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Observations :

Quels sont les impacts habituels sur l'environnement de ce type d'aménagement ?

Les incidences du projet sur l'environnement sont explicitées dans le chapitre II du Dossier Loi sur l'Eau.

En résumé, les impacts habituels de ce type d'aménagement sont essentiellement ceux induits par la phase chantier, sachant qu'à terme l'effet est très positif sur le plan de la gestion des écoulements.

En phase chantier des mesures spécifiques sont prévues (filtres à pailles, kit anti pollution, bassins de décantation,...cf chapitre IV-3-1 du dossier loi sur l'eau)

On lit p.43 « des prescriptions particulières devront être prises en phase travaux notamment au niveau de la zone amont ». Ce point n'est pas repris dans le document d'incidence. Quid ?

Les interventions sur les zones amont du cours d'eau, moins artificialisées, se limiteront à la mise en place d'un piège à embâcles à l'aide des moyens techniques légers, ainsi qu'à la réimplantation du dégrilleur, actuellement situé en aval des futurs bassins, en amont des ouvrages. La programmation prévisionnelle des travaux (été 2013) correspondra à une période post floraison des éventuelles espèces floristiques présentes.

On note p.47 un risque de lessivage des sols pendant la phase travaux. Aucune mesure n'est présentée dans le « § IV Mesures compensatoires » p.53. Qu'en est-il ?

Si, au paragraphe IV-3-1. Le lessivage des sols peut induire des départs de matière en suspension qui seront arrêtés par les filtres végétaux type bottes de paille.

On lit p.11 que la rue Saint Gérald sera probablement fermée à la circulation durant les travaux. Une déviation sera-t-elle mise en place ?

La circulation routière sera simplement autorisée pour les riverains de la copropriété située en contrebas du site dédié à l'aménagement.

La route de Saint-Gérald ne dessert aucune autre habitation, les usagers pourront sans problème emprunter la route départementale n°59.

L'opération intègre toutefois l'ensemble de la signalisation permettant la sécurisation de la zone de travaux et l'interdiction d'accès aux personnes & véhicules extérieurs au chantier.

4 - GESTION DE L'OUVRAGE

Observations :

Le plan d'intervention en cas de crue, le dispositif d'alerte anti-crue pendant les travaux, le protocole de première mise en eau sont-ils définis ?

Non, ils le seront au stade de la préparation du chantier par l'entreprise retenue, en concertation étroite avec la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS.

L'un des principes étant qu'un abonnement spécifique pour le recueil des données météorologiques soit pris par l'entreprise titulaire du marché de travaux, avec un système d'alerte (via SMS ou autre) auprès du responsable de chantier et des différents acteurs (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateur SPS,...) en cas de prévisions pluvieuses importantes.

Quelles mesures sont prévues pour limiter le phénomène d'obturation par embâcles ou transport solide ? Quid de la gestion de la plage de matériaux ?

Il est prévu la mise en place d'un piège à embâcles à l'amont de la zone de chantier.

Il est également prévu l'aménagement d'une zone de stockage du transport solide sur le 1^{er} casier (amont) de stockage, qui se remplira par phénomène de décantation.

Il est également envisagé de déplacer le dégrilleur actuel situé à l'entrée de la galerie couverte à l'amont immédiat du 1^{er} bassin, de manière à réduire encore le risque de colmatage du circuit hydraulique.

Pour la plage de gestion des matériaux, il est prévu dans le 1^{er} bassin une rampe d'exploitation permettant à des engins de chantier (type tractopelle & camion) d'accéder à la zone de décantation et de curer les matériaux stockés après chaque crue.

L'aménagement modifiera-t-il le fonctionnement du réseau aval ? Les égouts sont-ils suffisamment dimensionnés ? Qu'en est-il de leur entretien ? Quel sera le temps nécessaire à la vidange du bassin après une crue ?

Oui, le fonctionnement du réseau aval sera modifié puisqu'il a été retenu par la ville de Givors d'accepter une mise en charge raisonnable des ouvrages enterrés à concurrence d'un débit de 10 m³/s.

En situation actuelle, le réseau aval est en capacité de transiter 7 m³/s. Au-delà de ce débit, le réseau sature ce qui génère des débordements au niveau du dégrilleur, qui ruissellent sur la chaussée de la rue Saint-Gérald sous forme de torrent d'eau et de boue.

En situation future pour tout épisode pluvieux jusqu'à l'occurrence centennial, le débit maximum transité par le réseau aval sera de 10 m³/s (régulation grâce au busage DN1400 prévu et au stockage dans les trois casiers). Il a été admis que cela pourrait générer une mise en charge des réseaux par l'intérieur, beaucoup moins impactante que les phénomènes torrentiels superficiels actuels.

L'ensemble des vérifications hydrauliques des réseaux aval et l'analyse du fonctionnement hydraulique actuel et futur ont été réalisés par la maîtrise d'œuvre, sur la base de la géométrie des ouvrages et de modélisations informatiques détaillées.

Concernant le temps de vidange du bassin, il est de l'ordre de 5 à 10 minutes, ce qui permet de gérer deux épisodes pluvieux intenses rapprochés.

L'entretien des réseaux en aval est sous la responsabilité de la communauté urbaine de Lyon (compétence transférée lors de l'adhésion de la commune de Givors), plus particulièrement la direction de l'Eau.

5 - AUTRES POINTS

Y a-t-il eu une concertation pour l'élaboration du projet ? Les pêcheurs ont-ils été associés ? Les givordins ont-ils eu l'occasion de s'exprimer sur ce projet ?

La fédération de pêche du Rhône a été contacté dans le cadre de la rédaction du dossier « Loi sur l'eau » pour recueillir les informations relatives aux usages locaux (pas d'association de pêche locale sur le Merdary) et les espèces éventuellement présentes. Il n'y a pas eu de prescriptions particulières compte tenu de la faiblesse des enjeux en termes de faune piscicole.

En terme de concertation, la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet (sur la base de l'étude de faisabilité établie en septembre 2011) a fait l'objet d'une délibération publique du conseil municipal de Givors lors de sa séance du 3 octobre 2011.

Par ailleurs, le principe du projet a été présenté par le maire et les élus aux riverains lors du conseil de quartier du centre ville de janvier 2012.

Enfin, les givordins ont également eu l'occasion de s'exprimer sur ce projet par le biais de l'enquête publique, qui a fait l'objet d'une communication sur le site Internet de la ville de Givors ainsi que sur les panneaux lumineux installés en Ville.

A Givors, le 20 février 2013



Annexe XII Questionnaire transmis à la DDT du Rhône après la
fin de l'enquête

VILLE DE GIVORS

Demande d'autorisation en vue de l'aménagement d'un bassin de stockage des eaux sur le cours du ruisseau « *Le Merdary* »

ENQUETE PUBLIQUE du 7 janvier au 8 février 2013 inclus

QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR à la suite de l'enquête publique

*A l'attention de Madame Marta DE LA BROUSSE, chef de mission à la Police de l'Eau
Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT 69)*

- Quel est le rôle des services de l'Etat sur ce projet ? A quel(s) moment(s) de la vie du projet et de l'aménagement interviennent-ils ? Comment s'organise la concertation entre police de l'eau et service de contrôle ? Les services de l'Etat interviennent-ils en phases PRO, ACT et TRAVAUX ? Donnent-ils un avis sur la conception, le dimensionnement et les consignes d'exploitation ?
- A quel moment de la procédure d'autorisation intervient la consultation interservices ? Quels services sont consultés pour un avis sur le projet ?
- Quels moyens réglementaires sont prévus pour assurer la sécurité des personnes et des biens à l'aval ? Que sait-on du comportement de l'ouvrage pour des crues au-delà de la crue du projet ?
- On lit p. 29 : « *Etant donné que le Merdary ne dispose pas de suivi tant sur le plan qualitatif que quantitatif, il n'est pas possible de se baser sur des données rationnelles* ». Quelles sont les exigences réglementaires en matière d'études hydrauliques et hydrologiques ? Un coefficient de sécurité est-il appliqué dans l'estimation des débits ?
- L'arrêté d'autorisation précisera-t-il les caractéristiques et le dimensionnement de l'ouvrage autorisé, ses consignes d'exploitation et de surveillance (dont protocole de 1ère mise en eau) ? Détaillera-t-il les dispositions à prendre en cas de crue pendant les travaux ?
- L'aménagement modifiera-t-il le fonctionnement du réseau aval ? Les égouts sont-ils suffisamment dimensionnés ? L'arrêté préfectoral visera-t-il des prescriptions pour ce réseau ?
- On lit p. 11 de l'étude G12 de Fondasol : « *Il conviendra de vérifier le niveau d'inondabilité de la parcelle* » : qu'en est-il de cette question ?
- On lit p. 11 de l'étude G12 : « *ne nous permet pas de fournir des informations hydrogéologiques suffisantes* » : qu'en est-il de ces informations hydrogéologiques ?
- On lit p. 9 de l'étude G2 que la commune de Givors se situe en zone sismique 3. Le projet prend-il en compte de façon satisfaisante le risque sismique ?
- Pourriez-vous me transmettre enfin copie de la délibération de la ville de Givors prévue à l'article 9 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ?

Fait à Lyon, le 15 février 2013

Le commissaire enquêteur



Mireille LETEUR

Annexe XIII Réponses au questionnaire après enquête par la
DDT

Mireille Leteur

De: BEUFILS Marc - DDT 69/SEN/GUPC <marc.beaufils@rhone.gouv.fr>
Envoyé: lundi 11 mars 2013 10:10
À: mleteur
Cc: "PAGLIARI-THIBERT Carine (Responsable de l'Unité)"; Marta DE LA BROSSE;
HILARION Laurence - DDT 69/SEN/GUPC
Objet: Re: enquête publique le Merdary à Givors

Bonjour,

Suite à votre demande, nous vous apportons les compléments suivants, après ceux de la DREAL :

point 1:

D'une façon générale, le service de police de l'eau ne se prononce pas sur l'opportunité d'un projet, mais sur le respect de la réglementation en vigueur qui lui est applicable (loi sur l'eau).

En amont du dépôt des dossiers, nous informons les pétitionnaires sur le type de procédure applicable et alertons, le cas échéant, sur des enjeux particuliers (milieu, sécurité).

La DREAL (unité sécurité des ouvrages hydrauliques) compétente en matière de "sécurité des barrages et digues" est associée dès le début de la procédure, voir en amont des projets.

Nous n'intervenons pas directement en phase travaux, sauf lors de contrôle inopiné le cas échéant.

La DREAL (unité sécurité des ouvrages hydrauliques) vérifie que les exigences réglementaires applicables aux rubriques 3250 (barrage) et 3260 (digue) de la nomenclature (décret du 11 décembre 2007 codifié au code de l'environnement, arrêté de prescriptions générales) sont respectées. Pour ce dossier, c'est la rubrique 32.50 : barrage de la nomenclature, qui est concernée.

point 2 :

La consultation interservices peut intervenir en amont et pendant la procédure. Elle concerne généralement les services de l'ONEMA, la Fédération de pêche, le contrat de rivière et le service "Risques" de la DDT.

point 3:

Voir réponse DREAL

point 4 :

Le service police de l'eau, lors de l'instruction du dossier sur le fond, vérifie que le document d'incidence est suffisamment détaillé et adapté en fonction de l'importance du projet et de ses incidences. Ce dernier doit démontrer que le projet ne dégrade pas la situation initiale et n'aggrave pas les risques, notamment d'inondation.

point 5:

L'arrêté précisera la consistance de l'ouvrage. Il rappellera les obligations inhérentes au barrage de classe D : voir DREAL/USOH. Le projet d'arrêté, avant passage en Coderst, doit être validé et éventuellement complété par la DREAL/USOH, pour les aspects la concernant.

point 6:

C'est un engagement du pétitionnaire de ne pas impacter les autres ouvrages, notamment d'assainissement.

point 7, 8 et 9 :

Voir réponse DREAL/USOH

point 10:

Copie de la délibération de la commune : nous n'avons rien reçu à ce jour dans le service.

Cordialement

Marc BEAUFILS
DDT du Rhône
Service Eau et Nature
165 rue Garibaldi
69401 LYON cedex 03
04 78 63 11 31 (standard : 04 78 63 11 01)
www.rhone.equipement-agriculture.gouv.fr
Accès en transport en commun :
métro B - Gare Part Dieu / Tramway 1 - Part Dieu Servient

----- Message original -----

Sujet: [INTERNET] RE: enquête publique le Merdary à Givors
Date: Fri, 15 Feb 2013 16:45:00 +0100
De: > Mireille Leteur (par Internet)
Répondre à: Mireille Leteur
Pour: marta.de-la-brosse@rhone.gouv.fr
Copie à: 'HILARION Laurence - DDT 69/SEN/GUPC'
<laurence.hilarion@rhone.gouv.fr>

Bonjour Madame,

Je fais suite au courriel reçu de Mme Hilarion en début d'année. L'enquête publique sur l'aménagement du ruisseau " le Merdary " à Givors vient de se terminer. Vous trouverez ci-joint des questions qui se posent et pour lesquelles j'aurais besoin de vos réponses. Vous remerciant par avance des éléments que vous saurez m'apporter, je vous prie de recevoir, Madame, l'assurance de mes meilleures salutations.

Mireille Leteur
Commissaire enquêteur près le TA de Lyon

-----Message d'origine-----

De: HILARION Laurence - DDT 69/SEN/GUPC
[<mailto:laurence.hilarion@rhone.gouv.fr>]
Envoyé: mardi 8 janvier 2013 14:58
À: mletueur
Objet: enquête publique le Merdary à Givors

Re-bonjour,

En fait, une rencontre avec les instructeurs va s'avérer difficile, particulièrement avec Mme Pagliari compte tenu du plan de charge et des réunions actuellement ! Je vous invite à prendre contact dans un premier temps avec le maître d'ouvrage, dont les coordonnées apparaissent dans les

pièces de l'enquête (M. Charmion), et en cas de questions particulières, à les adresser par mail, plutôt à Mme Marta de la Brosse, chef de mission à la police de l'eau dans notre service, ou à M. Marc Beaufiles, dont je vous joins les coordonnées :

marta.de-la-brosse@rhone.gouv.fr poste 11.80

marc.beaufils@rhone.gouv.fr poste 11.31

Pour ce qui concerne le technicien -DREAL unité sécurité des ouvrages hydrauliques (USOH)-, pour ce dossier, il s'agit de Mme Marie-Paule Jacquin au 04.77.43.21.86.

cordialement

--

Laurence Hilarion

Direction Départementale des Territoires du Rhône Service Eau et Nature

Guichet unique et politique de contrôles

165 rue Garibaldi

69401 LYON CEDEX 03

Tel : 04 78 63 11 52

Mél : Laurence.hilarion@rhone.gouv.fr

Annexe XIV Délibération du conseil municipal de la commune de
Givors du 3 octobre 2011

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2011

Convocation : 27 septembre 2011
Affichage compte rendu : 11 octobre 2011
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : M. PASSI
SECRÉTAIRE : J.J. ROUTABOUL

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PASSI, Maire, Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO-ROSA, JANNOT, FORNENGO, Adjointes, Messieurs GAGNEUR, REALE, SAADNA, SEMARI adjoints, Mesdames COLOMBIER-MEKHERBECHE, LANIER, BADIN, BONCI, JAILLET, conseillères municipales, Messieurs KHOUATRA, SOULIER, BAZIN, VERDU, MIACHON-DEBARD, ROUTABOUL, conseillers municipaux, Mesdames PALANDRE, BODARD conseillères municipales, Messieurs BOUFFARD-ROUPE, BOUDJELLABA, FRETY conseillers municipaux.

Mme GASSA a donné procuration à M. SAADNA, M. DELABRE a donné procuration à M. BAZIN, M. GNANGUENON a donné procuration à Mme D'ANIELLO-ROSA, M. COMBAZ a donné procuration à M. REALE, Mme MACCIO a donné procuration à Mme CHARNAY, Mme BOUKHALFA a donné procuration à M. PASSI, Mme PAGLIARI a donné procuration à M. GAGNEUR, M. FENECH a donné procuration à Mme PALANDRE.

Présents : 25 procurations : 8

Le maire introduit la séance par l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2011.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 juin 2011 est adopté **A L'UNANIMITE**.

En introduction aux deux délibérations concernant le projet du nouvel hôpital, monsieur le Maire, donne la parole à Jérôme Fuentes, DGS : celui-ci confirme à l'assemblée l'erreur matérielle commise par l'administration par la production incomplète des avis des domaines relatifs aux délibérations de transfert et de cession de propriété de la Ville à l'hôpital (du conseil municipal du 29 juin 2011).

N° 1

**TENEMENT FONCIER AU LIEUDIT « MONTGELAS » CORRESPONDANT AUX PARCELLES D'EMPRISE DES BÂTIMENTS DU CENTRE HOSPITALIER DE GIVORS
TRANSFERT DE PROPRIETE VILLE/CENTRE HOSPITALIER**

Le conseil municipal, après avoir délibéré **PAR 29 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Mme Palandre, M. Fenech par procuration, M. Bouffard-Roupé, Mme Bodard), ACTE** le transfert de propriété au profit du Centre Hospitalier de GIVORS du patrimoine immobilier actuellement affecté au fonctionnement de l'hôpital, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la finalisation de ce transfert de propriété et à sa publicité foncière, **DIT** que la présente délibération annule et remplace celle adoptée en séance du 29 juin 2011 dans ce même dossier.

N° 2

TENEMENT FONCIER AU LIEUDIT « MONTGELAS » CENTRE HOSPITALIER DE GIVORS -CESSION DE PROPRIETE VILLE/CENTRE HOSPITALIER

Le conseil municipal, après avoir délibéré **PAR 29 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Mme Palandre, M. Fenech par procuration, M. Bouffard-Roupé, Mme Bodard), CEDE** au Centre Hospitalier de GIVORS une parcelle de terrain d'une superficie de 17.762 m² appartenant à la Ville, à l'euro symbolique, avec dispense de versement, pour permettre la réalisation du projet d'extension du centre hospitalier, **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires à la finalisation de cette cession au regard des projets exposés ci-dessus, **DIT** que la présente délibération annule et remplace celle adoptée en séance du 29 juin 2011 dans ce même dossier.

Arrivée de M. Augustin Gnanguenon

Présents : 26

Procurations : 7

N° 3

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXCEPTIONNELS
CONTRE LES CRUES DU MERDARY**

Le conseil municipal, après avoir délibéré **A L'UNANIMITE, ENTERINE** le principe d'entreprendre des travaux d'aménagement exceptionnels contre les crues du Merdary, **AUTORISE** le maire à lancer les procédures relatives à la désignation d'un maître d'œuvre d'une part, des entreprises de travaux d'autre part, ainsi qu'aux études et diagnostics divers.

N° 4

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION
PARLEMENTAIRE
OPERATION DE REFECTION DES MURS DU CIMETIERE DES HAUTS DE GIVORS**

Le conseil municipal, après avoir délibéré **A L'UNANIMITE, ADOPTE** le projet de réfection des murs du cimetière des hauts de Givors, **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention de 15 000 euros auprès de la dotation parlementaire de Monsieur le sénateur Guy Fischer.

N° 5

ZAC VMC : approbation du Compte Rendu A à la Collectivité Locale pour 2010

Le conseil municipal, après avoir délibéré **PAR 29 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Mme Palandre, M. Fenech par procuration, M. Bouffard-Roupé, Mme Bodard), ACCEPTE** la participation de la collectivité au déficit, sur laquelle s'appliquera la contribution à concurrence de 2 millions d'euros, préalablement contractualisée avec le Grand Lyon, **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les documents afférents.

N° 6

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2011

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DECIDE** d'effectuer divers virements de crédits au BP pour 2011 s'équilibrant en dépenses et en recettes.

N° 7

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le conseil municipal, après avoir délibéré **PAR 27 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Mme palandre, M. Fenech par procuration, M. Bouffard-Roupé, Mme Bodard) ET 2 ABSTENTIONS (M. Fréty, M. Boudjellaba), DECIDE** d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables proposés par le Trésorier.

N° 8

ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2012 A DIVERS ORGANISMES

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DECIDE**, le versement anticipé, au titre du budget 2012, d'une avance sur subvention à des associations ou œuvres municipales qui ne peuvent pas attendre le vote du Budget Primitif 2012 pour couvrir leurs dépenses courantes.

Départ de Melle Colombier-Mekherbeche qui donne procuration à monsieur Boris Miachon

Présents : 25

Procurations : 8

N° 9

**VENTE D'UN TENEMENT A MALURA
POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
AU 55 ET 57 RUE JEAN LIGONNET**

Le conseil municipal, après avoir délibéré **PAR 27 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. Frety), ET 5 ABSTENTIONS (Mme Palandre, M. Fenech par procuration, M. Bouffard-Roupé, Mme Bodard, M. Boudjellaba), DONNE** un avis favorable à la vente des parcelles cadastrées AK 6 et AK 7, sises 55 et 57 rue Jean Ligonnet, d'une surface cumulée de 1 483 m² environ à Malura pour 450 000 Euros, en lien avec l'avis du service des Domaines du 24 août 2011, **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes y afférents et plus généralement, faire le nécessaire.

N° 10

ACHAT GALETTE COMMERCIALE CASANOVA

Le conseil municipal, après avoir délibéré **A L'UNANIMITE, DONNE** un accord à l'acquisition de la parcelle AH 112 à l'OPAC du Rhône pour un montant de 265 000 euros, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes y afférents et plus généralement, faire le nécessaire.

N° 11

**MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION EN ETAT D'ABANDON
MANIFESTE DE L'IMMEUBLE SIS 1 QUAI ROSENBERG A GIVORS**

Le conseil municipal, après avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2243-1, à L.2243-4, considérant le degré avancé de dégradation de l'immeuble sis 1 quai Rosenberg à Givors, Considérant les nuisances que ce bâtiment engendre pour les riverains ainsi que les risques d'insécurité qu'il représente, Entendu cet exposé, **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste du bien sis 1 quai Rosenberg à Givors, cadastré AT 181, AT180 pour partie et BD 229 pour partie, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

N° 12

**DENOMINATION D'UNE VOIE
CHEMIN DE CLUZELLE**

Le conseil municipal, après avoir délibéré **A L'UNANIMITE, DONNE** le nom de « chemin de Cluzelle » à un axe de déplacement allant de la RD 488 à la RD 2, nécessitant d'être identifié. Pour mémoire, cette voie se localise sur le territoire de l'ancienne commune de Saint Martin de Cornas.

N° 13

DENOMINATION D'UNE VOIE « ALLEE MARIANNE »

Le conseil municipal, après avoir délibéré **A L'UNANIMITE, DONNE** le nom de « allée Marianne » à un axe de déplacement allant de la rue Jacques Prévert à la rue Pierre Sénard, nécessitant d'être identifiée, notamment pour des besoins administratifs.

N°14

**CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A USAGE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT**

Le conseil municipal, après avoir délibéré **PAR 19 VOIX POUR, 14 ABSTENTIONS** (Mme Fornengo, M. Reale, M. Combaz par procuration, Mme Badin, Mme Jaillet, Mme Jannot, M. Gagneur, Mme Pagliari par procuration, Mme Palandre, M. Fenech par procuration, M. Bouffard-Roupé, Mme Bodard, M. Fréty, M. Boudjellaba), **ENTERINE** le principe de l'opération de construction d'un bâtiment à usage d'accueil de loisirs sans hébergement. Le site envisagé pour la construction de ce bâtiment est une parcelle propriété de la commune située sur le plateau de Montrond, montée des Autrichiens, **AUTORISE** le maire à lancer les procédures relatives à la désignation d'un maître d'œuvre, **AUTORISE** le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, **HABILITE** le maire à donner les accords nécessaires à la réalisation de l'opération (et notamment les accords relatifs à l'avant projet sommaire, l'avant projet définitif et la réception des travaux vis-à-vis du maître d'œuvre).

N° 15

CONTRAT EDUCATIF LOCAL – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE FINANCEMENT DES ACTIONS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2011-2012

Le conseil municipal, après avoir délibéré **PAR 27 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Mme Palandre, M. Fenech par procuration, M. Bouffard-Roupé, Mme Bodard, M. Frety, M. Boudjellaba)**, **ACCEPTE** le plan prévisionnel de financement des activités inscrites au Contrat Educatif Local et au Contrat Local, d'Accompagnement A la Scolarité, **AUTORISE** monsieur le maire à demander auprès de l'Etat le versement des subventions accordées et à verser les subventions aux associations qui portent des actions dans le cadre de la programmation CEL 2011-2012, **DIT** que la subvention de 22 700 € sera encaissée à la fonction 2552, article 74718, et versée pour partie aux centres sociaux de Givors à la fonction 2552, article 6574.

N° 16

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE MARCHÉ « ELABORATION ET LIVRAISON DE REPAS PERIODE 2012-2014

Le conseil municipal, après avoir délibéré **PAR 31 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Fréty, M. Boudjellaba)**, **DESIGNE**, en qualité de titulaire du marché « élaboration et livraison de repas, période 2012-2014 », pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 la société SOGERES, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que l'ensemble des pièces relatives à l'application de la présente délibération.

N° 17

**RELATIONS INTERNATIONALES
ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AUX ELEVES DU SECONDAIRE
DOMICILIES A GIVORS**

Le conseil municipal, après avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, **ADOpte** la proposition d'attribution d'une bourse de 30,49 euros par élève givordin participant aux voyages scolaires à l'étranger, organisés par les établissements du second degré de Givors, visant à soutenir les échanges internationaux dans le domaine scolaire et culturel et marquant la volonté de la municipalité d'aider ces activités, sources d'amitié, de culture et de connaissance, **DIT** que les dépenses seront réglées à l'aide des crédits inscrits au chapitre 67/048/6714.

N° 18

**RESIDENCE DE BRUNO ROSIER A LA MOSTRA DE GIVORS
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le conseil municipal, après avoir délibéré **PAR 28 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Mme Palandre, M. Fenech par procuration, M. Bouffard-Roupé) ET 2 ABSTENTIONS (Mme Bodard, M. Boudjellaba)**, **APPROUVE** le projet d'action « création d'une horloge publique » par un artiste en résidence à la Mostra, **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents permettant d'obtenir des financements sur ce projet

N° 19

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LES ECOLES MATERNELLES

Le conseil municipal, après avoir délibéré **PAR 29 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme Palandre, M. Fenech par procuration, M. Bouffard-Roupé, Mme Bodard)**, **APPROUVE** la création de 10 emplois non permanents pour assurer l'entretien du soir des écoles maternelles, **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 64131, chapitre 012 du budget communal.

N° 20

POLITIQUE DE LA VILLE-RENOUVELLEMENT DE POSTE

Le conseil municipal, après avoir délibéré **PAR 29 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme Palandre, M. Fenech par procuration, M. Bouffard-Roupé, Mme Bodard)**, **APPROUVE** le renouvellement du poste de la politique de la ville pour une nouvelle période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2012, **DIT** que les dépenses seront imputées au budget communal.

N° 21

EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS-modificatif

Le conseil municipal, après avoir délibéré **PAR 29 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme Palandre, M. Fenech par procuration, M. Bouffard-Roupé, Mme Bodard), APPROUVE** la création des emplois nécessaires au recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier ou occasionnel du 15 octobre au 31 décembre 2011, **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

N° 22

MODALITES DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Le conseil municipal, après avoir délibéré **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la proposition de verser une gratification à des étudiants effectuant un stage en mairie de Givors, **DIT** que la délibération du 24 février 2003 n'a plus lieu d'être, **DIT** que la dépense sera imputée sur le chapitre 012 - fonctionnement 020 – article 64131.

N° 23

TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **PAR 29 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme Palandre, M. Fenech par procuration, M. Bouffard-Roupé, Mme Bodard), APPROUVE** la modification du tableau des effectifs, **CONFIRME** l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget primitif de l'année concernée.

N° 24

**VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL
NON AU DENI DE JUSTICE QUI FRAPPE LES ANCIENS VERRIERS**

Le conseil municipal, après avoir délibéré **PAR 29 VOIX POUR, 4 N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE (Mme Palandre, M. Fenech par procuration, M. Bouffard-Roupé, Mme Bodard), ADOPTE** le vœu de la municipalité en soutien aux anciens verriers.

Départ Mme Lanier

Présents : 24

Procurations : 8

Absent : 1

N° 25

**VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL
A45 : IL EST URGENT DE CHANGER DE POLITIQUE NATIONALE**

Le conseil municipal, après avoir délibéré **PAR 25 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. Fréty), 2 ABSTENTIONS (M. Boudjellaba, M. Bazin) ET 4 N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE (Mme Palandre, M. Fenech par procuration, M. Bouffard-Roupé, Mme Bodard) REAFFIRME** la position de la ville de Givors : Non aux projets autoroutiers A45 et COL portés par l'Etat, faire du développement des transports collectifs une priorité nationale, poursuivre la réhabilitation de l'A47 dans la traversée de Givors et réaliser un contournement en souterrain pour déboucher au sud de Givors.

N° 26

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Fin de la séance à 21h45